

Rapport 2020

Liste d'aptitude

Édition 2021



TABLE DES MATIÈRES

Mot du Président	5
Préambule méthodologique	7
Retour sur un des faits marquants de 2020	7
I - LA LISTE D'APTITUDE 2020	9
A. La composition des classes	9
B. Le processus d'évaluation	9
C. Les réclamations	11
D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude	12
L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS	12
UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS.....	12
II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ? ..	13
A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude	13
B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude	15
L'AGE DES CANDIDATS	17
FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES	18
CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS : 7 ^E PROMOTION	20
C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classes L1 et L2	21
D. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L3	22
III - QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?	25
IV - QUELS SONT LES VIVIERS ?	27
A. Comparaison des viviers 2015 et 2021	27
B. Le vivier détaillé en 2021	28
V - ANNEXES	35
A. Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1	35
B. Réunions de la commission	36
C. Composition de la commission	36
D. Article 31 de l'arrêté sur la liste d'aptitude	38

Mot du Président

Cinq faits ont marqué cette année 2020 :

- *La commission, qui avait été prorogée d'un an à compter du 7 mai 2019, l'a de nouveau été par un arrêté signé le 13 mai 2020, jusqu'au 1er mars 2021.*
- *Les dispositions transitoires, qui avaient donné lieu à des inscriptions en 2015 pour 6 ans avec des conditions allégées, ont pris fin.*
- *Le nouveau référentiel d'évaluation des ADD LEADDERS, produit d'un très fort investissement de l'UCANSS et des caisses nationales, a connu sa première année de pleine d'application.*
- *Alors que la réforme tirée du rapport Morel, était entrée dans sa 7^{ème} année de mise en œuvre et que le cadre d'exercice des agents de direction avait très largement évolué, rendant logique de réévaluer la pertinence du processus de leur sélection au regard de cette évolution, la direction de la Sécurité sociale m'a confié à l'été une mission visant à faire le bilan critique de cette réforme et d'en tirer des conclusions en vue de proposer des pistes d'évolution. Un processus de concertation, ouvert aux membres de la commission dans ses deux formations (régime général et régime agricole) et élargi aux associations d'ADD, a été ouvert en septembre et poursuivi largement au-delà de l'année pour aboutir à la remise le 25 mars 2021 au directeur de la sécurité sociale du Document de restitution des travaux.*
- *Enfin, la crise sanitaire liée au Covid 19 nous a conduit à revoir les conditions de fonctionnement de la commission : les réunions se sont tenues en visio ou audio-conférence pour une majorité des participants et le mode d'examen des dossiers, lors des réunions de recevabilité des candidatures en avril et d'inscription sur la liste d'aptitude en novembre, a été restructuré.*

Je remercie une fois de plus les membres de la commission pour leur implication dans l'ordinaire de nos travaux, comme dans le processus de concertation sur une possible réforme, ainsi que le secrétariat de la commission pour son grand professionnalisme et la qualité des documents qu'il a produits.

Jean-Louis Rey

Président de la commission

Préambule méthodologique

LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE DU REGIME GENERAL SONT LISTES DANS TROIS ARRETES DISTINCTS :

- **Les diplômés de l'EN3S** sont inscrits automatiquement pour une durée de 6 ans sur la classe **L3** le 1^{er} janvier de l'année d'obtention du diplôme. L'Ecole transmet chaque année en juillet la liste des diplômés pour publication au Journal Officiel. De ce fait, ils sont comptabilisés dans le rapport de l'année suivante.
- **Les diplômés CapDirigeants** sont inscrits automatiquement sur la classe **L3** le 1^{er} janvier suivant l'année d'obtention du diplôme. Ces candidats sont comptabilisés dans le rapport au titre de leur demande en année N et seront inscrits pour une durée de 6 ans à l'issue de leur formation, et sous réserve de l'obtention de leur diplôme, le 1^{er} janvier de l'année N+2. L'école transmet chaque année en décembre le projet d'arrêté listant les diplômés pour publication au Journal Officiel.
- **Les autres demandes d'inscription** sur la liste d'aptitude sont gérées par l'Ucanss et figurent dans l'arrêté publié en fin d'année listant les inscrits pour 6 ans en classes L1, L2 et L3 (pour les cas de figure qui ne sont pas pré-cités).

RETOUR SUR UN DES FAITS MARQUANTS DE 2020

LA FIN DE CERTAINES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En 2020, les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude étaient issues de la fin de la première période d'inscription de 6 ans de la liste d'aptitude réformée de 2015.

En effet, les diplômés de l'EN3S étaient inscrits automatiquement ou de droit en 2015 pour 6 ans (articles 29 et 30 de l'arrêté sur la liste d'aptitude).

Pour les demandes d'inscription en L1, en 2015, les conditions de l'article 5 étaient assouplies par les règles de l'article 24.

La particularité de cette campagne a eu 2 conséquences :

- L'examen des candidatures avec de nouvelles règles a conduit certaines demandes de renouvellement à être soit irrecevables, soit non inscrites ;
- la volumétrie des demandes en 2020 a été plus importante avec 236 demandes contre 191 en 2019, notamment en L3 avec les premières demandes de renouvellement étudiées en commission d'inscription.

I - LA LISTE D'APTITUDE 2020

A. La composition des classes

La liste d'aptitude est divisée en 3 classes d'emplois.

L'inscription des personnes sur une des 3 classes de la liste d'aptitude leur permet de postuler à des emplois de leur classe d'inscription, mais aussi à des emplois d'une classe supérieure à celle du poste qu'elles occupent.

- La classe L1 :

La classe L1 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d'un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales avait été définie initialement par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Cette liste a été révisée à trois reprises par les Comex du 12 décembre 2018, du 13 novembre 2019 et du 18 novembre 2020.

- La classe L2 :

La classe L2 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d'organisme autres que les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d'une caisse régionale, les emplois de directeur d'organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l'emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

- La classe L3 :

La classe L3 comprend, pour l'ensemble des régimes, tous les autres emplois d'agent de direction (directeur adjoint, directeur comptable et financier et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l'organisme.

B. Le processus d'évaluation

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l'EN3S qui ouvre l'accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d'aptitude pour une période de 6 années, **deux processus d'évaluation/sélection sont en vigueur** :

- Le cycle de formation CapDirigeants, dispensé par l'EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
 - Pour l'entrée dans le cycle CapDirigeants, les candidats doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests¹.

¹ Les personnes ayant obtenu l'attestation de réussite aux cycles de formation ADCI ou Cescaf bénéficient d'une admission directe au cycle CapDirigeants.

Les candidats exerçant déjà des fonctions d'agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir) doivent passer les épreuves d'admission au cycle CapDirigeants sans être soumis au quota en vigueur pour les autres candidats.

- L'obtention de l'attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et à des épreuves de sortie.
- Le processus d'évaluations croisées pour les candidats à l'inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- par la caisse nationale (L1) ou l'employeur (L2) ou l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle ou l'IGAS si le candidat est un agent public,
- par le centre d'évaluation².⁽²⁾

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui garantit l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

- Le processus d'évaluation des agents publics et des cadres diplômés de l'EN3S demandant leur renouvellement sur la classe L3.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à 2 évaluations :

- Par l'employeur ou l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle ou l'IGAS si le candidat est un agent public.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés pour les emplois de directeurs et d'agent de direction.

Ils sont organisés en 3 volets :

- L'évaluation des compétences
Le référentiel d'évaluation LEADDERS s'articule aujourd'hui autour de trois grandes familles d'attendus :
 - Porteur de la performance opérationnelle, économique et sociale
 - Porteur des transformations
 - Porteur de l'ouverture sur son environnement
- L'appréciation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse
La synthèse de l'évaluation porte sur :
 - un avis par famille d'attendus selon la gradation A, B, ou C,
 - un avis sur le management selon la gradation A, B, ou C,
 - la synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

² Cette évaluation est valable 3 ans si la note obtenue est A.

LES ÉVALUATEURS

Classe	Profil Candidat	Demande d'inscription Dans la classe	Demande de réinscription
	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	En3S - épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S - épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3s, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S	
	Cadres anciens élèves de l'EN3S et certifiés CapDirigeants		Employeur et MNC
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS	

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Demande de réinscription
L2	ADD	Employeur, MNC et Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	

L1	ADD	Caisse nationale, MNC et le Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	

C. Les réclamations

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- la décision de la commission de déclarer irrecevable leur candidature,
- la décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.

D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude

L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss a reconduit son offre de service individualisée et personnalisée instituée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service s'est matérialisée par la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 16 décembre 2019 et le 17 février 2020. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 190 sollicitations de candidats potentiels sur la période contre 173 en 2019.

UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

L'espace intitulé « La carrière des agents de direction » rubrique « La liste d'aptitude » accessible sur le site de l'Ucanss, fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de diffuser à l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), les informations relatives à la liste d'aptitude (calendrier de campagne d'inscription, publication des circulaires, dates des commissions, etc.).

A noter, cet espace devra être transposé dans le nouveau site de l'Ucanss, dont l'ouverture est prévue en 2021.

II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude

En 2020, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 236 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi ces candidatures, 7 ont fait l'objet d'un désistement et 34 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 2 avril 2020 pour les motifs suivants :

- sans objet : 15 candidatures ;
- ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 17 candidatures ;
- hors délai : 2 candidatures.

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est de 8% en 2020. Il était de 9% en 2019.

Comme en 2019, les candidatures à une inscription en classe L3 sont majoritaires. Ainsi, en 2020, elles représentent 57% des candidatures. Les candidatures à une inscription en classe L2 représentent 29 % des candidatures contre 14% pour la classe L1.

Répartition des candidatures à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité

Classes	Candidatures		Recevables* (1)
	Nombre	Répartition	
Classe L1	33	14%	22
Classe L2	68	29%	59
Classe L3	135	57%	114
Total	236	100%	195

* y compris inscrit de droit et recevable CapDirigeants pour la L3

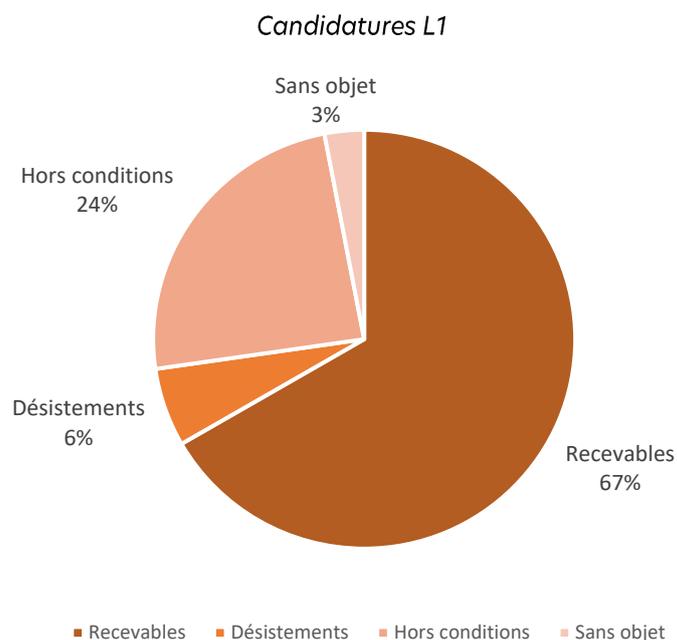
Classes	Désistements (2)	Hors conditions* (3)	Sans objet** (4)	Hors délai (5)	Taux d'irrecevabilité (3)/(1+3)
Classe L1	2	8	1	0	27%
Classe L2	0	5	3	1	8%
Classe L3	5	4	11	1	3%
Total	7	17	15	2	8%

*Hors conditions : dossier incomplet, expérience insuffisante pour une inscription sur la classe demandée, etc

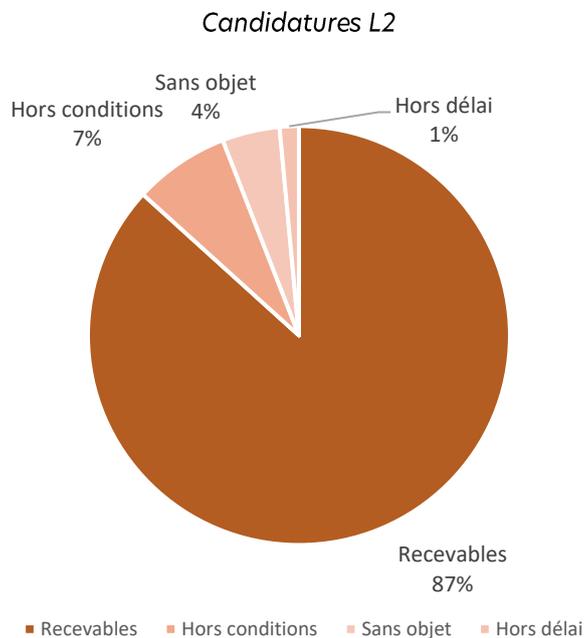
**Sans objet : déjà inscrit ou relevant de la classe demandée

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

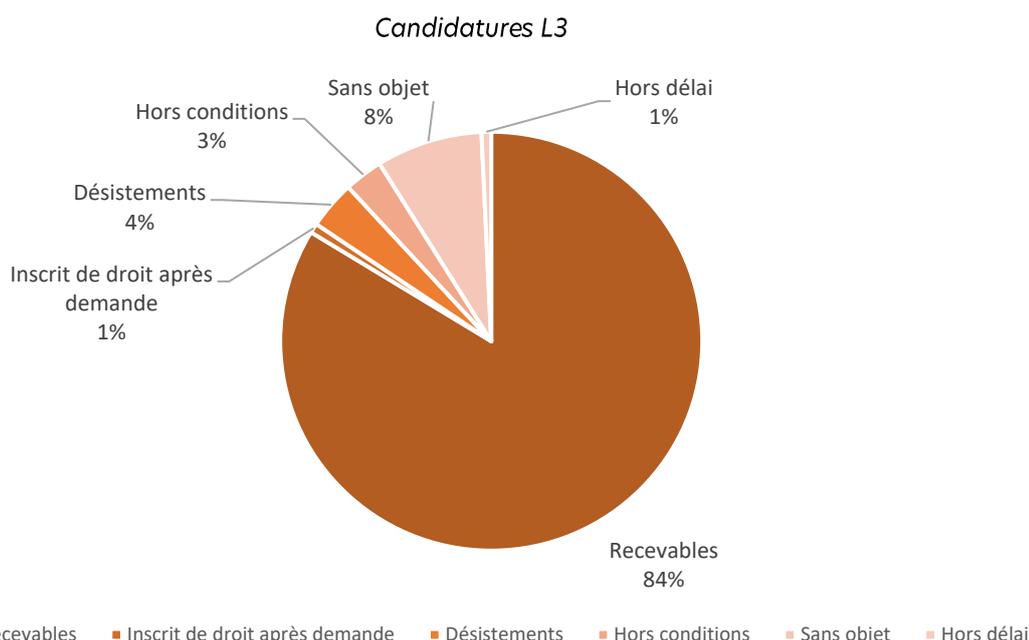
- donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription (en classe L3 pour les titulaires de l'EN3S avant la 52^e promotion et n'occupant pas un emploi d'agent de direction) ;
- soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- conditionnées par la réussite à la formation CapDirigeants.



Sur 33 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 22 sont qualifiées de recevables et ont été soumises à la commission d'inscription du 26 novembre 2020. 9 sont irrecevables ou sans objet et 2 candidatures font l'objet d'un désistement (les motifs de désistements ne sont pas connus car non portés à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude).



Sur 68 candidatures en L2, 59 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2019. 8 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet et 1 personne a déposé sa candidature hors délai.



Sur les 135 candidatures à une inscription en classe L3, 5 candidatures ont fait l'objet d'un désistement et 15 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet. 1 personne a déposé sa candidature hors délai et on recense une personne inscrite de droit.

Pour les 75 candidatures recevables pour la passation du dispositif CapDirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits sous réserve de l'obtention du certificat. Ainsi, la 6^{ème} promotion CapDirigeants qui s'est déroulée d'octobre 2019 à décembre 2020, a accueilli 19 élèves qui ont tous obtenu leur diplôme et ont été inscrits en classe L3 à compter du 1^{er} janvier 2021.

B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude

ETAT DES LIEUX

En 2020, il est dénombré 221 candidats à une inscription sur la liste d'aptitude 2020 pour un total de 236 candidatures.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, lesquelles pourront être déclarées recevables, sans objet, hors conditions, etc. Ainsi, 13 candidats ont déposé 2 candidatures et 1 candidat en a déposé 3.

Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables. À défaut de candidature recevable, la personne sera comptabilisée dans la classe la plus élevée pour laquelle elle a déposé une candidature.

Ainsi, les 14 personnes qui présentent des candidatures multiples ont été comptabilisées de la façon suivante :

- Parmi les 8 candidats qui ont été comptés en classe L1 :
 - 5 candidats étaient recevables dans les classes L1 et L2

- 2 n'étaient recevables que dans la classe L1
- 1 personne a été déclarée irrecevable dans les classes L1 et L2.
- ▶ Parmi les 6 candidats qui ont été comptés en classe L2 :
 - 1 candidat a été déclaré recevable dans les classes L2 et L3
 - 3 candidats ont été déclarés recevables dans la classe L2 mais pas dans la classe L3
 - 2 personnes ont été déclarées irrecevables dans les classes L2 et L3.

Candidats à une inscription sur la liste d'aptitude : analyse selon le genre et l'âge

Classes	Nombre de candidats	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	30	13,6%	52,9	36,7%
Classe L2	60	27,1%	46,0	50,0%
Classe L3	131	59,3%	45,9	55,7%
Total	221	100%	46,9	51,6%

Comparatif sur 3 ans par rapport au critère de l'âge :

On constate en 2020, un âge moyen de 47 ans contre un peu moins de 48 ans en 2019. En 2018, année comptant un nombre important de demandes de renouvellement en L1 et L2, l'âge moyen dépassait 48 ans.

Comparatif sur 3 ans par rapport au critère du genre :

Depuis 3 ans, la part des candidates à une inscription sur la liste d'aptitude augmente progressivement. En 2020, le taux de candidatures présentées par des femmes s'établit à 51.6% avec une proportion plus importante de femmes en classe L3 contrairement à 2019 où la classe L1 affichait la proportion la plus élevée (58%). En 2018, la part des femmes atteignait 50% des demandes d'inscription.

Candidats à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité et le process CapDirigeants

Classes	Inscrit de droit	COMMISSION		
		Recevables	Irrecevables *	Désistements
Classe L1		22	7	1
Classe L2		54	6	0
Classe L3	1	37	13	5
Total	1	113	26	6

* Hors condition, sans objet, hors délai

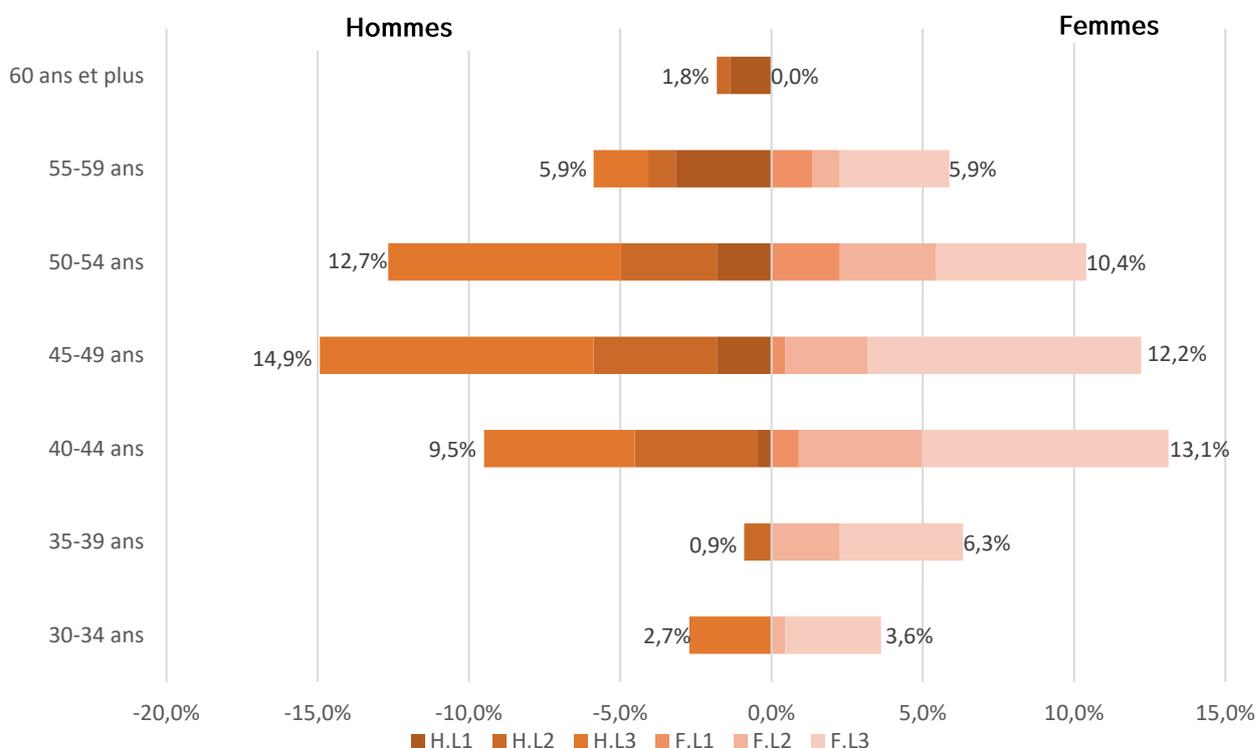
Classes	CapDIR		Total
	Recevables	Irrecevables	
Classe L1			30
Classe L2			60
Classe L3	75		131
Total	75	0	221

Pour cette septième année de la liste d'aptitude renouvelée, les 131 candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- 75 candidats à la formation CapDirigeants ;
- 37 candidats cadres (34) ou agents publics (3) déclarés recevables par la commission ;
- 1 diplômé EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude, pour inscription de droit à l'occasion de sa première demande ;
- 13 candidats dont la demande d'inscription est déclarée irrecevable par la commission de recevabilité ;
- 5 candidats qui se sont désistés.

L'AGE DES CANDIDATS

Pyramide des âges des candidats à une inscription sur la Liste d'aptitude



La pyramide des âges montre la concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 54 ans (73 % des candidats).

Les femmes représentent 25% de plus que les hommes parmi les candidats à la classe L3. Les candidatures de femmes se concentrent plus précisément sur les tranches d'âge comprises entre 35 et 44 ans.

A contrario, les candidats à la classe L1 sont majoritairement des hommes, à proportion de 63%.

FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES

Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par fonction

Fonction	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Directeur	13	3	0	16	50,4	37,5%
DCF	1	8	0	9	51,7	33,3%
Directeur adjoint	4	24	1	29	47,0	44,8%
Sous-directeur	2	16	6	24	46,5	45,8%
Non ADD	0	0	104	104	45,6	58,7%
Agent public	2	3	2	7	47,7	71,4%
Total	22	54	113	189	46,7	52,4%

En 2020, la part de candidats Capdir déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude continue de progresser ; cette part s'élève à 56% en 2020 contre 49% en 2019.

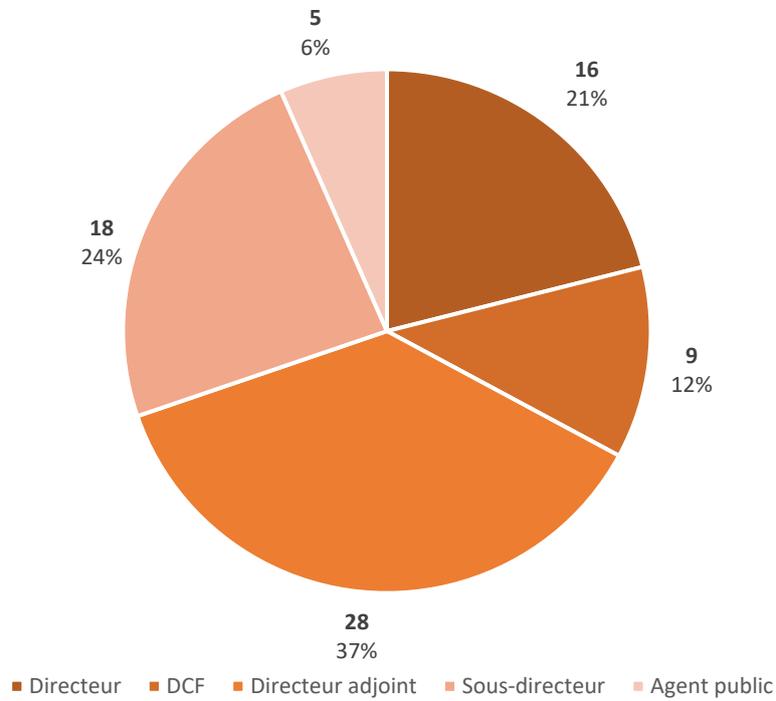
La proportion des directeurs déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est deux fois plus importante en 2020 qu'en 2019. Ainsi, en 2020, les candidats occupant une fonction de directeur représentent un peu plus de 8% des candidats recevables contre 4.6 % en 2019.

En 2020, la proportion de femmes parmi les directeurs déclarés recevables pour une inscription en classe L1 représente presque 20 points de moins qu'en 2019 qui était une année particulière sur cet aspect (soit 37.5% en 2020 contre 57% en 2019). Pour les fonctions de DCF, de Directeur adjoint et de sous-directeur, la part des femmes parmi les candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est globalement plus importante qu'en 2019.

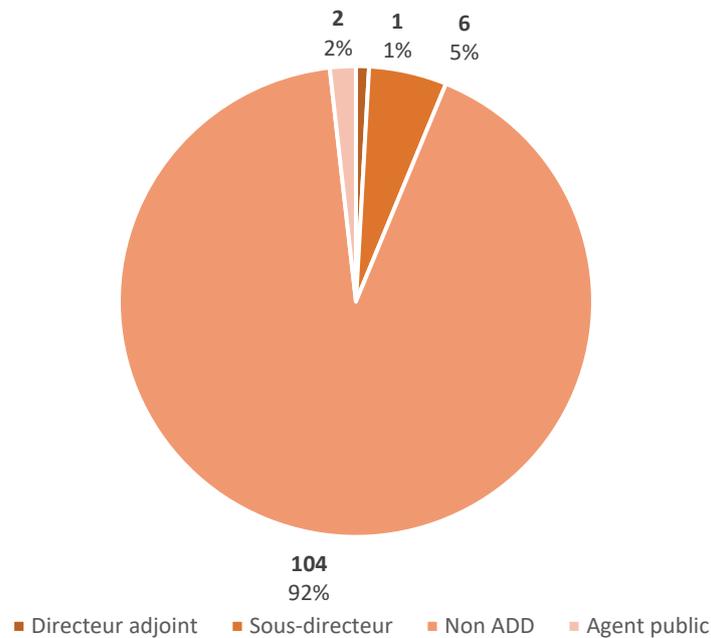
En 2020, l'âge moyen des candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est sensiblement le même qu'en 2019 (46.7 ans en 2020 contre 47.6 ans en 2019).

36.8% des candidats déclarés recevables pour les classes de directeurs occupent une fonction de directeur adjoint en 2020 contre 47% en 2019. Concernant les candidats recevables à la classe L3, la proportion de cadres s'élève, comme en 2019, à 94%.

Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sur les classes de directeur (L1 et L2) par fonction



Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude en L3 par fonction



Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par branche et par régime (hors désistements)

Branche/Régime	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
<i>Branche Maladie</i>	7	15	43	65	45,9	56,9%
<i>Branche Famille</i>	4	10	12	26	44,8	61,5%
<i>Branche Recouvrement</i>	3	11	16	30	47,8	36,7%
<i>Branche Retraite</i>	1	11	12	24	47	54,2%
<i>Divers RG*</i>	0	1	10	11	47,1	54,6%
Régime général	15	48	93	156	46,3	53,2%
Hors Régime général **	7	6	20	33	48,6	48,5%
Total	22	54	113	189	46,7	52,4%

* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss, CNSA

** Régime agricole, autres régimes, ARS, agents publics et hors de l'Institution

Le Régime général concentre 82% des candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude. Ce chiffre est en très légère baisse par rapport à 2019, il s'élevait alors à 84%.

Contrairement à 2019, un peu plus de la moitié des 189 candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sont des femmes en 2020, soit 99 candidates. Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude présentées par des femmes ont cependant été moins nombreuses que celles présentées par des hommes pour la branche Recouvrement et pour les ARS.

CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS : 7^E PROMOTION

Campagne 2021		Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années dans l'Institution
Candidats avec CESCOF ou ADSCI (Admission de droit)		1	58,0	100,0%	25
ADD	Candidats	7	47,9	28,6%	17
	Admis	3	47,7	33,3%	21
Cadres	Candidats	67	46,9	49,3%	19
	Admis	14	46,5	64,3%	19
Total	Candidats	75	47,1	48,0%	19
	Admis*	18	47,3	61,1%	20

* Les admis sont les personnes admises à suivre la formation

Le taux de sélectivité du dispositif CapDirigeants (promotion 7) est de 42 % pour les agents de direction (contre 33% en 2019) et de 20 % pour les cadres (contre 23% en 2019).

Les femmes représentent 61% des admis au dispositif CapDirigeants (sur un total de 18 admis). Ce taux est en augmentation par rapport à 2019 où il était de 50% (sur le même nombre total d'admis)

En 2020, le nombre moyen d'années d'ancienneté dans l'Institution pour les candidats au dispositif est quasi identique à celui de 2019. En moyenne, les candidats présentent une ancienneté de 19 ans.

C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2

Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

Classes	Employeur/ Caisses nationales	Etat			Centre d'évaluation
		MNC (sur 75 candidatures) *	IGAS (sur 6 candidatures) **	Total	
Classe L1 (au total il y a 22 candidatures L1)	17	16	2	18	17
Classe L2 (au total il y a 59 candidatures L2)	58	46	3	49	47

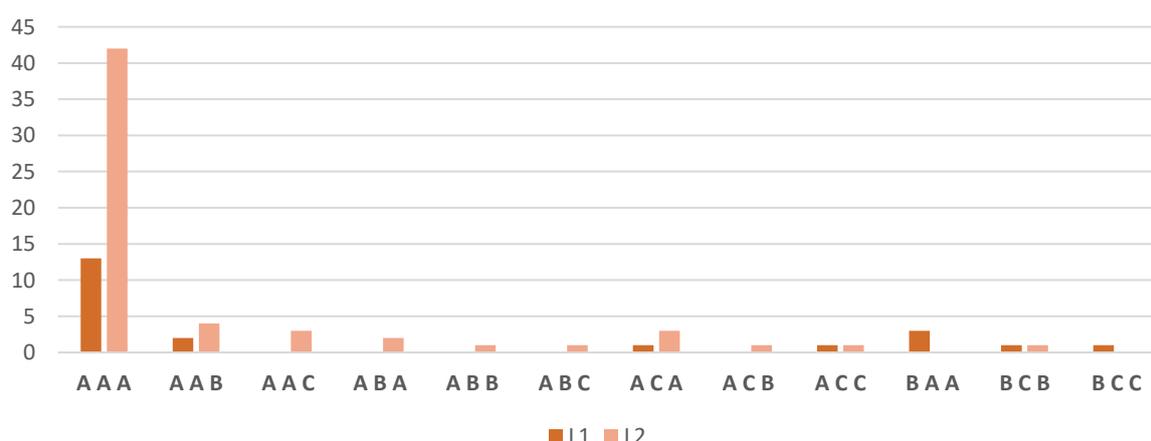
* sur 75 candidatures : 20 L1 et 55 L2

** sur 6 candidatures : 2L1 et 4 L2

L'employeur et le centre d'évaluation présentent la même sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L1. Le taux d'attribution de notes positives pour ces deux acteurs est de 77% contre 82% pour l'Etat.

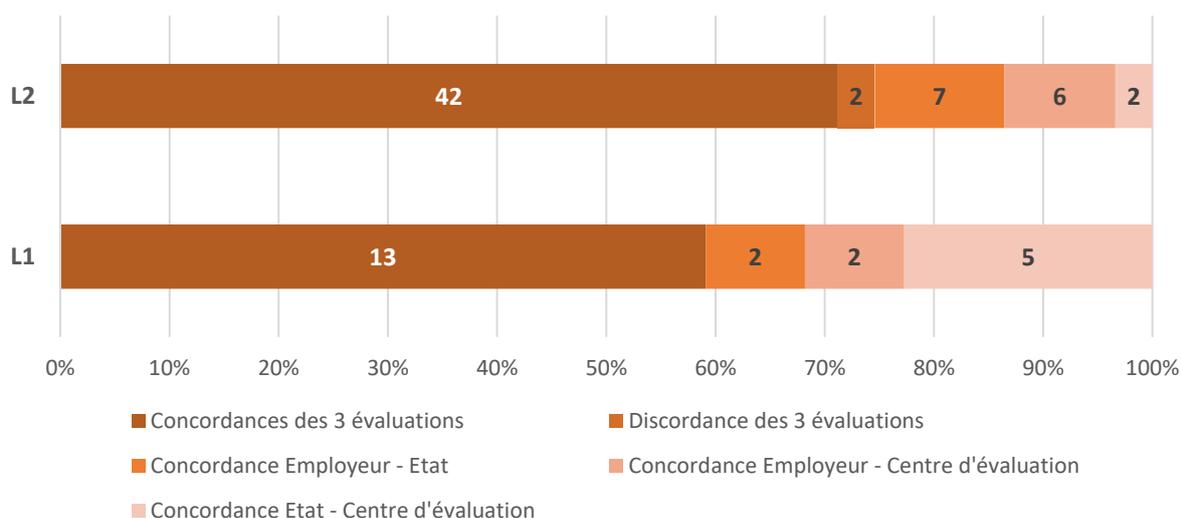
Comme en 2019, pour les évaluations des candidats à la classe L2, c'est le centre d'évaluation qui a été le plus sélectif (80% pour le cabinet contre 83% pour l'Etat et 98% pour l'employeur).

Répartition des notes globales attribuées



Note : Ordre des notes : employeur, Etat, centre d'évaluation

Concordances et discordances d'évaluation entre les 3 acteurs



Pour 71% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2, les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation, contre 59% pour les candidats à l'inscription en classe L1. La concordance des 3 évaluations est plus forte en 2020 qu'en 2019 avec 53% pour la classe L2 et 33% pour la classe L1.

Par ailleurs, les discordances complètes entre les trois acteurs restent minoritaires (aucune pour la classe L1 et 3.38 % des évaluations pour les candidats à la classe L2, soit 2 évaluations sur 59).

D. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L3

2020 est la première année des renouvellements d'inscription sur L3 depuis 2015, ce qui donne un volume de dossiers plus importants que les années précédentes examinés lors de la commission dédiée aux inscriptions.

Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

	Employeur/Caisses nationales	Etat		
		MNC (sur 35 candidatures)	IGAS (sur 3 candidatures)	Total
Classe L3 (sur un total de 38 candidatures)	34	25	3	28
En %	89%	71%	100%	74%

La MNC présente la plus grande sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L3. Le taux d'attribution de notes positives pour cet acteur s'élève à 71% contre 89% pour l'employeur.

Répartition des notes globales attribuées

	Fréquence	Répartition (en %)
A A	27	71,1%
A B	4	10,5%
A C	3	7,9%
B A	1	2,6%
B B	1	2,6%
B C	1	2,6%
C C	1	2,6%
Total	38	100,0%

Concordances et discordances d'évaluation entre les 2 acteurs

Concordance des 2 évaluations	29
Discordance des 2 évaluations	9

Pour 82% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L3, les avis concordent entre l'Etat et l'employeur.

III - QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

Les nouveaux inscrits en 2021

Classes	Inscription sur demande			Nombre d'inscrits	Répartitions des inscrits	Âge moyen	Proportion des femmes
	De plein droit	Soumission à la commission	CapDIR				
Classe L1	0	16	0	16	14%	52,5	43,8%
Classe L2	0	49	0	49	43%	45,9	51,0%
Classe L3	1	31	18	50	43%	43,7	70,8%
Total	1	96	18	115	100%	45,9	58,4%

La proportion de femmes parmi les nouveaux inscrits est en progression. En 2020, les femmes représentent 70% des inscrits en classe L3 contre 57% en 2019. En revanche, le taux d'inscription des femmes en classe L1 chute à 44% en 2020 contre 71% en 2019.

Les inscrits depuis 2016

Classes	Inscrits avant 2021	Inscrits en 2021 (dont renouvellements)	Nombre total d'inscrits	Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	42	16	58	6%	52,4	37,9%
Classe L2	246	49	295	32%	49,6	51,2%
Classe L3	515	50	565	62%	41,8	58,8%
Total	803	115	918	100%	45,0	55,0%

Sur 918 personnes inscrites sur la liste d'aptitude 2021, 803 le sont au titre de la période couvrant 2016 à 2021. Le nombre total d'inscrits a diminué de 21,6 % entre 2020 et 2021.

Le pourcentage de femmes dans les inscriptions se maintient depuis 5 ans à un taux moyen oscillant entre 53 et 56%.

La part des inscrits aux classes L1, L2 et L3 sur la liste d'aptitude 2021 est sensiblement la même qu'en 2019 et 2020.

IV - QUELS SONT LES VIVIERS ?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

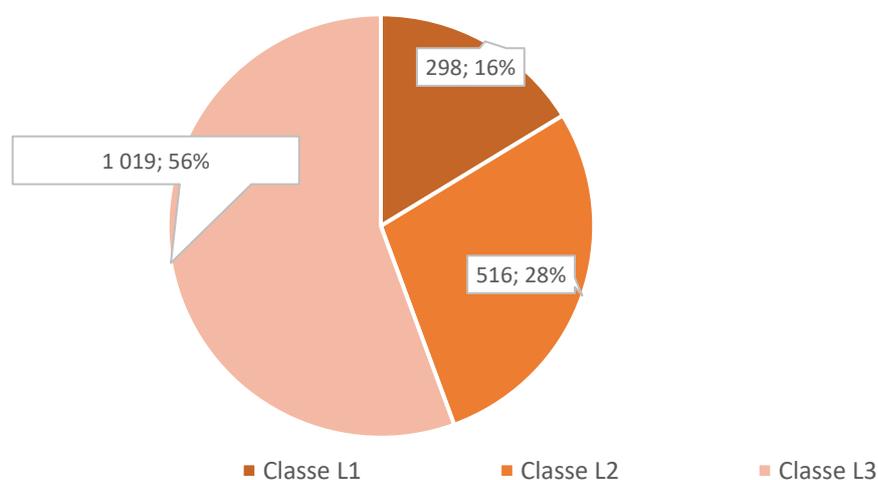
- les personnes inscrites dans la classe d'emploi via la liste d'aptitude publiée chaque année ;
- les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants ») ;

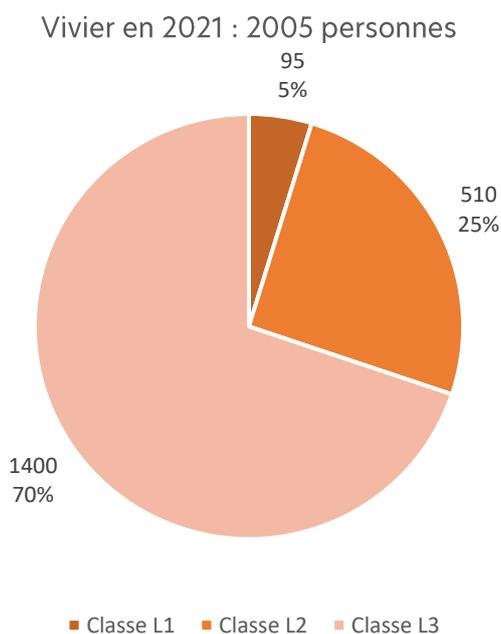
Afin de ne pas compter deux fois les personnes, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

Ont été décomptées dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites sur une classe et devenues par la suite bénéficiaires de cette classe suite à nomination et agrément.

A. Comparaison des viviers 2015 et 2021

Vivier en 2015 = 1833 personnes





Entre 2015 et 2021, le vivier de la classe L1 a diminué de 68% contrairement au vivier de la classe L3 qui, lui, a augmenté de 37% durant cette même période. Le vivier de la classe L2 sur la liste d'aptitude 2021 représente un niveau similaire à celui du vivier de la classe L2 sur la liste d'aptitude 2015.

B. Le vivier détaillé en 2021

	Relevants				Inscrits sur la liste d'aptitude 2021			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	39	3%	57,1	28,2%	56	8%	52,5	37,5%
Classe L2	231	15%	54,8	38,1%	279	39%	49,6	52,3%
Classe L3	1026	68%	47,1	56,0%	374	53%	40,2	59,1%
Article 31	215	14%	56,5	48,4%				
Total	1511	100%	49,9	51,5%	709	100%	44,8	54,7%

	Total des inscrits et des relevants			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	95	4%	54,3	33,7%
Classe L2	510	23%	51,9	46,1%
Classe L3	1400	63%	45,3	56,9%
Article 31	215	10%	56,5	48,4%
Total	2220	100%	48,3	52,6%

* Article 31 : Fait partie des dispositions transitoires de l'arrêté du 31 juillet 2013 sur la liste d'aptitude et permet des mobilités « à grade égal » sans inscription sur la liste d'aptitude. Disposition valable jusqu'en 2023. (Voir Annexe VD).

Comme pour la liste d'aptitude 2020, les inscrits sur la liste d'aptitude 2021 représentent 32% du vivier.

Comme pour les années précédentes, la proportion d'inscrits et de relevants décroît avec l'importance de la classe. La proportion d'inscrits et de relevants pour les viviers de la liste d'aptitude 2021 est similaire aux viviers de la liste d'aptitude 2020.

A l'instar des inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

LE VIVIER DE LA CLASSE L1 : 95 PERSONNES

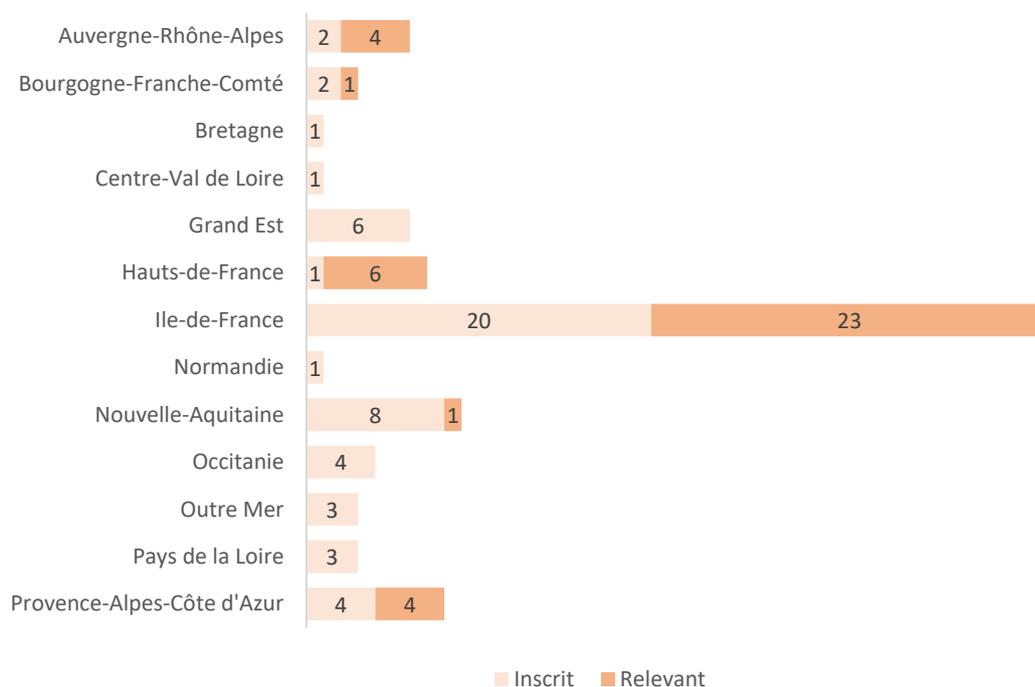
Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2021	Inscrits en 2021		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	11	14	0	7	32
Hommes	28	26	0	9	63

Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	14	12	26	54,5	48,0%
Branche Famille	18	9	27	53,6	40,7%
Branche Recouvrement	6	9	15	54,4	13,3%
Branche Retraite	5	7	12	56,6	33,3%
Divers RG	2	1	3	58,3	0,0%
Régime général	45	38	83	54,6	35,4%
Régime agricole	3	0	3	55	33,3%
Autre régime	5	1	6	55,2	16,7%
Autres	3	0	3	44	33,3%
Total	56	39	95	54,3	33,7%

Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L1 ont en moyenne 54 ans au sein des branches du Régime général. On constate un rajeunissement d'un an par rapport au vivier de la classe L1 de la liste d'aptitude 2020.

Sur les 95 personnes qui composent le vivier de la classe L1, les femmes représentent un peu plus de 33%. Par rapport à la liste d'aptitude 2020, ce chiffre est en légère augmentation (les femmes constituaient 31% du vivier).

87% du vivier est issu du Régime général. 45% des relevants et des inscrits de la classe L1 sont localisés en Ile-de-France, qui concentre un grand nombre d'organismes locaux de catégorie A (8 sur 19).

Le vivier de la classe L1 de la liste d'aptitude 2021, composé de 95 personnes, a diminué de 31% par rapport au vivier de 2020, où 138 personnes le constituaient.

LE VIVIER DE LA CLASSE L2 : 510 PERSONNES

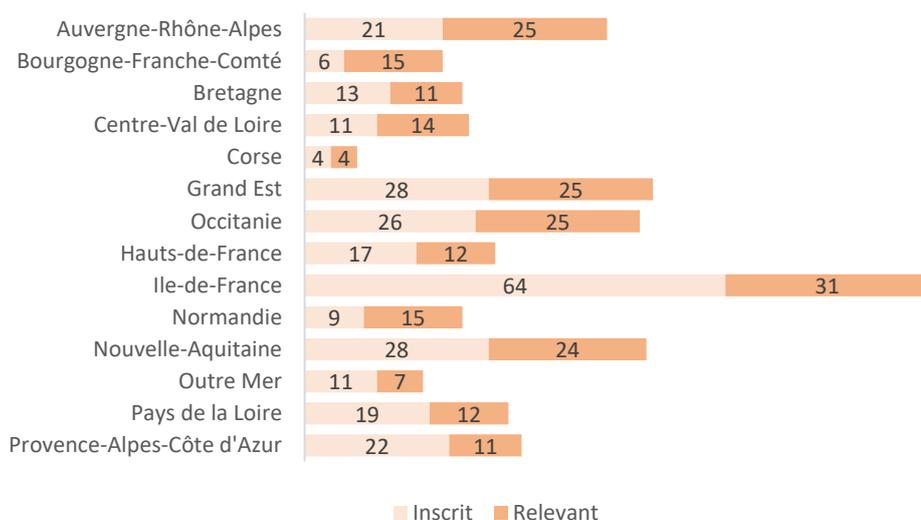
Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2021	Inscrits en 2021		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	89	121	0	25	235
Hommes	142	109	0	24	275

Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	94	92	186	53	48,9%
Branche Famille	66	74	140	51,5	47,1%
Branche Recouvrement	44	21	65	52	38,4%
Branche Retraite	28	8	36	50,6	55,6%
Divers RG	12	8	20	50,6	40,0%
Régime général	244	203	447	52,1	47,1%
Régime agricole	12	20	32	52,3	37,5%
ARS	3	1	4	51	50,0%
Autres régimes	11	6	17	49	29,4%
Autres	9	1	10	46,6	50,0%
Total	279	231	510	51,9	46,1%

Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L2 sont légèrement plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 52 ans (âge quasi stable par rapport au vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2020).

Sur les 510 personnes qui composent le vivier de la classe L2, les femmes représentent 46% (cette proportion est identique à celle du vivier de 2020).

88% du vivier est issu du Régime général. 19% des relevants et des inscrits de la classe L2 sont localisés en Ile-de-France. Les régions Grand Est, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine comptent pour chacune d'entre elles, 10% du vivier de la classe L2.

Le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2021 a augmenté de 10% par rapport au vivier de 2020.

LE VIVIER DE LA CLASSE L3 : 1400 PERSONNES

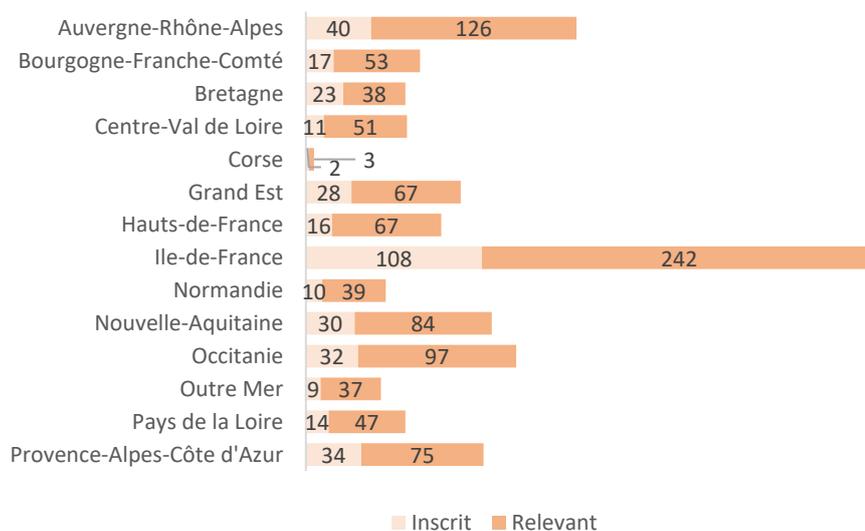
Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2021	Inscrits en 2021		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	576	196	0	25	797
Hommes	450	146	1	6	603

Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	126	367	493	44,7	59,8%
Branche Famille	79	262	341	43,8	56,9%
Branche Recouvrement	47	120	167	44,9	54,5%
Branche Retraite	29	96	125	47,8	57,6%
Divers RG	7	41	48	49,5	52,1%
Régime général	288	886	1174	45	57,7%
Régime agricole	54	96	150	45,2	54,0%
ARS	3	25	28	50,1	51,7%
Autres régimes	16	12	28	49,6	50,0%
Autres	13	7	20	48,4	45,0%
Total	374	1026	1400	45,3	56,9%

Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L3 sont en moyenne 10 ans plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 45 ans (âge stable par rapport au vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2020).

Sur les 1400 personnes qui composent le vivier de la classe L3, les femmes représentent 57% (cette proportion est identique à celle du vivier de 2020).

84% du vivier est issu du Régime général. 25% des relevants et des inscrits de la classe L3 sont localisés en Ile-de-France contre 12% pour la région Auvergne Rhône-Alpes et 9% pour la région Occitanie.

Le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2021 a diminué de 3% par rapport au vivier de 2020.

FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES DE DIRECTEUR COMPTABLE ET FINANCIER : 1464 PERSONNES

Le vivier des personnes pouvant candidater sur des postes de directeur comptable et financier comprend les personnes inscrites sur une des classes de la liste d'aptitude et en possession d'un diplôme comptable de l'EN3S (mention comptable de l'EN3S, du CapDirigeants ou CESCO).

Les personnes titulaires du CESCO et non inscrites sur la liste d'aptitude (article 31.2 de l'arrêté du 31/07/2013 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude) peuvent candidater sur les postes de directeur comptable et financier d'organismes de catégorie D uniquement.

	Vivier (inscrits+relevants)	Proportion avec option comptable	Vivier des postes de DCF
Classe L1	95	56,8%	54
Classe L2	510	69,8%	356
Classe L3	1400	71,8%	1005
Article 31	215	22,8%	49
Total	2220	65,9%	1464

De 2020 à 2021, le vivier des postes de directeur comptable et financier a légèrement diminué de 2% en passant de 1492 à 1464 personnes. Ces chiffres sont à rapporter à celui du vivier des inscrits et des relevants qui a baissé dans une proportion similaire sur cette même période.

V - ANNEXES

A. Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 18 novembre 2015 et révisée par le comité exécutif des directeurs du 15 novembre 2017, du 12 décembre 2018, du 13 novembre 2019 et du 18 novembre 2020 placé auprès de l'Ucanss pour le Régime général.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur
- Directeur de la MICOR

Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations
- Secrétaire général

Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse :

- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur national retraite
- Directeur de la performance et des moyens
- Directeur des systèmes d'information
- Directeur des relations humaines et de la transformation

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué
- Directeur de l'Audit, du Pilotage et de la Stratégie (DAPS)
- Directeur de la Gestion du Réseau et des Moyens (DGRM)
- Directeur de la Relation Cotisant, de la Production et de la Maîtrise d'activités (DRCPM)
- Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Contrôle (DIRREC)
- Directeur National du Recouvrement des Travailleurs Indépendants (DNRTI)
- Directeur Comptable et Financier

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué

Règle de conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, une personne inscrite en classe L1 préalablement à sa prise de fonction ou pendant la période d'occupation d'un emploi stratégique, pourra se prévaloir du bénéfice de la classe L1.

A contrario, une personne occupant ce type d'emploi sans inscription sur la classe L1 ne conservera pas le bénéfice de cette classe pour envisager une mobilité sur un emploi de ce niveau en organisme local.

B. Réunions de la commission

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2021 la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

- **2 avril 2020** : réunion de la **commission** chargée de statuer sur la **recevabilité** des demandes d'inscription ;
- **9 juin 2020** : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature** ;
- **26 novembre 2020** : réunion de la **commission** chargée de proposer au ministre les candidats retenus pour une inscription dans les classes L1, L2 et L3 ;
- **4 février 2021** : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude**.

C. Composition de la commission

Président de la commission :	M. REY
Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale :	M. CHARASSE Mme WILLIAMS
Dont un membre de l'IGAS :	M. DURAFFOURG
Dont un membre du secrétariat général du ministère des affaires sociales :	Mme VEDEAU-ULYSSE
Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle :	Mme DAROS-PLESSIS Mme VACELET
Représentant le ministre chargé de l'agriculture :	M. DAGUE
Représentant le directeur général de la CNAMTS :	Mme BAUSIER-HOUIN

Représentant le directeur de la CNAV :	Mme CHARLES-BRAY
Représentant le directeur de la CNAF :	M. HAMONIC
Représentant le directeur de l'ACOSS :	Mme FAVRE / M. MERCIER
Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial :	M. DESSERTAINE / M. ROBIN
Représentant le directeur de la CCMSA :	Mme JEANNEAU
Représentant le directeur de l'EN3S :	Mme RAPPY
Représentant le directeur de l'UCANSS :	Mme BONVALOT
Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) :	M. GALISOT (Titulaire) M. VERGNES (suppléant)
Représentant les agents de direction (SNFOCOS) :	M. SERVENT (Titulaire)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) :	M. CHAUVET (Titulaire) Mme LAPEYRE (suppléante)
Représentant les agents de direction (SNPDOSS-CFE-CGC) :	M. PICARD (Titulaire) M. AUBERT (Suppléant)
Représentant les agents de direction des régimes spéciaux :	M. MADELMONT (Titulaire) Mme BOUCHET (Suppléante)
Représentant les agents de direction de la MSA :	Mme GUEGADEN-MOREAU (Titulaire) M. LEMAUR (Suppléant)
Représentant les anciens élèves de l'EN3S :	M. AZAM (Titulaire) Mme GOMBERT (Suppléante)

D. Article 31 de l'arrêté sur la liste d'aptitude

L'article 31 de l'arrêté du 31/07/2013 sur la liste d'aptitude prévoit que certaines catégories d'agent de direction ou de détenteurs de certains diplômes de l'EN3S puissent se porter candidat sur une liste de postes cités.

LES PERSONNES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF DE L'ARTICLE 31 :

1° Les agents de direction n'ayant pas le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale ou l'attestation délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées des métiers de dirigeants ou du cycle de perfectionnement et relevant antérieurement de la classe AD 3 ou, pour les établissements publics, AD 1 et AD 2 ;

2° Les personnes titulaires de la seule attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées de comptabilité et d'analyse financière ;

3° Les personnes titulaires de l'attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle réglementaire pour les agents de direction des centres informatiques.

Les personnes visées aux 1°, 2° et 3° doivent en outre attester de la réussite à une formation assurée par l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Elles ne sont pas soumises aux conditions de recevabilité et sont dispensées d'évaluation pour la première inscription qui suit la publication du présent arrêté.

Liste des postes concernés par le dispositif de l'article 31 :

LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AUX 1° ET 2° DE L'ARTICLE 31

a) Pour le régime général :

- agent comptable d'organisme de catégorie D ;
- directeur adjoint de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;
- directeur adjoint de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
- sous-directeur de niveau 1 d'organisme des catégories A, B, C et D ;
- sous-directeur de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
- sous-directeur de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;

b) Pour le régime social des indépendants :

- sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 de la caisse nationale ;
- sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 d'organisme de catégorie I ;
- directeur adjoint de niveau 2 d'organisme de catégorie II ;
- sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie II ;
- agent comptable d'organisme de catégorie III ;
- directeur adjoint d'organisme de catégorie III ;
- sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie III ;
- agent de direction en mission à la caisse nationale équivalent à directeur adjoint ou agent comptable d'organisme de catégorie III ;

c) Pour le régime de sécurité sociale dans les mines :

- agent comptable adjoint de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
- sous-directeur de niveau 2 de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
- sous-directeur de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Ouest, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Ouest ;

d) Pour la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) :

- sous-directeur ;
- e) Pour la caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) :
 - sous-directeur ;
- f) Pour la caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) :
 - sous-directeur ;
- g) Pour la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) :
 - sous-directeur ;
- h) Pour le régime de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) et la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) :
 - sous-directeur ;
- i) Pour les organismes agréés à l'[article R. 382-6 du code de la sécurité sociale](#) (l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs [AGESSA], la Maison des artistes) :
 - agent comptable ;
- j) Pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :
 - sous-directeur.

LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AU 3° DE L'ARTICLE 31

Directeur informatique d'organisme des catégories A et B.
Directeur de centre national ou régional de traitement informatique.
Directeur adjoint de niveau 3 de centre national ou régional de traitement informatique.
Directeur adjoint de niveau 2 de centre national ou régional de traitement informatique.

www.ucanss.fr

